

Session d'information du 27 septembre 2014

## " Les produits bancaires, les pièges à éviter "

### Intervenants :

- **Rémi THERME** - Chargé de mission au Pôle économie, consommation et emploi - UNAF
- **Maxime CHIPOY** - Responsable du service études et chargé de mission banque-assurance - UFC-Que Choisir

« L'UFC-Que Choisir est une association loi de 1901 créée en 1951 par André Romieu ayant pour objet d'informer, de conseiller et de défendre les consommateurs. »<sup>1</sup>. Sa mission est de défendre les personnes qui achètent des produits pour que ces derniers soient de meilleure qualité, ne soient pas toxiques, ne soient pas trop chers etc.

« L'Union nationale des associations familiales (UNAF) est une institution familiale française créée en 1945, avec le statut d'association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, réunissant exclusivement des personnes morales »<sup>2</sup>. L'UNAF a pour mission de défendre les intérêts des familles, afin qu'elles aient plus de prestations et de droits. Elle agit entre autre en tant qu'association de défense des consommateurs.

### Introduction générale

La relation entre l'établissement bancaire et sa clientèle se caractérise par une asymétrie de l'information et du pouvoir de négociation. Le banquier doit, en théorie, fournir des informations claires, suffisantes afin de recueillir le consentement libre et éclairé de son client. Dans la pratique le consommateur bancaire subit souvent cette relation incontournable, sans comprendre.

L'objectif de cette réunion était de présenter les avantages/inconvénients des principaux produits/services proposés par les banques, d'expliquer certains frais bancaires, de mettre en garde contre certaines pratiques commerciales et plus généralement d'accroître la vigilance du consommateur bancaire.

## I. Le banquier

Le banquier aussi appelé « conseiller bancaire » est un **commerçant, pas un conseiller désintéressé**. Il a deux missions principales : proposer des moyens de paiement (chèque, carte bancaire...), et prêter de l'argent. Encouragés par des primes et commissions, il a tendance à vendre des produits inadaptés voire inutiles et chers pour atteindre les objectifs de vente qui lui sont fixés. Plus il vend de produits, plus sa paye est élevée.

Il est intéressant de savoir que les banquiers ne se contentent pas de détenir l'argent déposé et de vendre des services, ils se servent des sommes déposées pour prêter de l'argent à leurs clients. Comme l'affirme M. Chipoy, « on peut dire que le banquier est un coiffeur qui vous fait payer la coupe de cheveux et qui en parallèle revend vos cheveux pour faire des perruques ».

## II. Les comptes bancaires

### A. L'ouverture d'un compte bancaire

L'ouverture d'un compte est indispensable pour plusieurs raisons :

<sup>1</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Union\\_f%C3%A9d%C3%A9rale\\_des\\_consommateurs%E2%80%94Que\\_choisir](http://fr.wikipedia.org/wiki/Union_f%C3%A9d%C3%A9rale_des_consommateurs%E2%80%94Que_choisir) (consulté le 20.03.2015)

<sup>2</sup> <http://www.unaf.fr/spip.php?rubrique25> (consulté le 20.03.2015)

- Le code du travail prévoit qu'à partir de 1 500 € de salaire mensuel l'employeur doit payer par chèque ou virement<sup>3</sup>. Le salarié est alors obligé de passer par l'ouverture d'un compte en banque pour récupérer son salaire.
- Bien que les paiements en liquide soient encore acceptés en magasin, les retraits d'espèces et les paiements en ligne se font par carte bancaire.
- De nombreux créanciers (opérateurs de téléphonie, bailleurs, compagnies d'assurance, mutuelle...) réclament le paiement par prélèvement automatique.

### a. La procédure d'ouverture d'un compte en banque

**Première étape** - rencontre d'un banquier qui donne une liste de documents à fournir en vue de l'ouverture éventuelle d'un compte. La liste des documents demandés varie en fonction des établissements mais la **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) et le **justificatif de domicile** de moins de trois mois (facture d'électricité...) sont obligatoires pour toute ouverture de compte.

- En plus de ces documents, certaines banques réclament des pièces complémentaires concernant les revenus (avis d'imposition / non-imposition...).
- En principe, le passeport suffit, un titre de séjour n'a pas à être demandé car aucun texte n'exige la régularité du séjour du client.

**Deuxième étape** - déposer les documents demandés au banquier qui étudiera la demande d'ouverture de compte. Le banquier n'est pas obligé de faire droit à la demande d'ouverture de compte (cf. paragraphe « **Le droit au compte** » ci-dessous).

**Troisième étape** : La signature de la convention de compte. Ce document contient les principales règles qui régissent le compte bancaire. Il indique notamment la liste de produits et services, les moyens de paiement, les tarifs applicables en cas d'incident...

**ATTENTION** - Au moment de la signature de la convention de compte, il n'est pas rare que le « conseiller bancaire » propose, plus ou moins clairement, la souscription de produits inutiles et coûteux (assurances, options, *packages*...). Il faut être très vigilant. Seule la convention de compte doit être signée !!!

- Il est possible de prendre cette convention chez soi pour la lire avant de la retourner à la banque, signée.

### b. Le droit au compte

L'article L. 312-1 du code monétaire et financier prévoit que «*[t]oute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix. [...]*»

La banque qui refuse l'ouverture d'un compte **doit remettre une attestation de refus** à la personne qui en fait la demande. C'est un élément essentiel car cette lettre permettra au consommateur de se tourner vers la Banque de France pour faire valoir son droit au compte.

En effet l'article L. 312-1 du code monétaire et financier prévoit, en son alinéa 2 qu'«*[e]n cas de refus de la part de l'établissement choisi, la personne peut saisir la Banque de France afin qu'elle lui désigne un établissement de crédit situé à proximité de son domicile ou d'un autre lieu de son choix, en prenant en considération les parts de marché de chaque établissement concerné, dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception des pièces requises définies par arrêté.* »

Le dossier de demande de droit au compte à adresser à la Banque de France doit comporter :

- un formulaire de demande de droit au compte,
- une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque,
- une pièce officielle d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois...)

Saisie d'une demande de droit au compte, la Banque de France aura un jour ouvré à compter de la réception des pièces requises pour désigner un établissement bancaire qui sera obligé d'ouvrir un compte.

«*L'établissement de crédit ainsi désigné par la Banque de France procède à l'ouverture du compte dans les trois jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des pièces qui lui sont nécessaires pour procéder à cette ouverture.* »<sup>4</sup>

Le consommateur peut faire appel à une association de consommateurs telle que l'UFC Que Choisir ou l'UNAF pour se faire aider avec ces démarches.

<sup>3</sup> Article L3241-1 du code du travail prévoit : «*[...] Au-delà d'un montant mensuel déterminé par décret, le salaire est payé par chèque barré ou par virement à un compte bancaire ou postal.* »

L'article 2 du Décret n°85-1073 du 7 octobre 1985 pris pour l'application de l'article 1er (3°) de la loi du 22 octobre 1940 modifiée relative aux règlements par chèques et virements dispose : «*Si le traitement ou salaire fait l'objet d'acomptes, ceux-ci sont versés en espèces au salarié qui en fait la demande, sous réserve que le montant total du traitement ou salaire n'excède [1 500 euros]* »

<sup>4</sup> L. 312-1 du code monétaire et financier

« En cas d'interdit bancaire, la banque pourra limiter l'utilisation du compte aux services bancaires de base :

- carte de paiement à autorisation systématique, ou, à défaut, carte autorisant des retraits hebdomadaires dans les seuls distributeurs de billets de l'établissement de crédit ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- un seul changement d'adresse par an ;
- un relevé mensuel des opérations ;
- une possibilité d'émettre et de recevoir des virements automatiques. »<sup>5</sup>

Ces produits de base sont gratuits.

A partir de la signature de la convention de compte, la banque commence à facturer les **frais bancaires** dus en contrepartie des produits et services liés au compte.

## B. Les différentes catégories de comptes bancaires

### a. Le compte courant

Le compte courant, aussi appelé **compte chèque** ou **compte de dépôt** est le compte en banque basique, celui qui sert quotidiennement. Chéquiers, cartes de paiement, prélèvements mensuels sont rattachés à ce compte.

Il est fortement conseillé de surveiller ce compte, de veiller à ce qu'il soit toujours créditeur, « en positif ».

**ATTENTION** - Payer par carte sans avoir les fonds sur le compte ou faire un chèque sans provision coûte très cher. Il faut calculer toutes les dépenses qui vont passer sur le compte au cours du mois et veiller à approvisionner le compte en conséquence.

- **Bonne pratique** : consulter son compte courant une fois par semaine pour vérifier que le compte est suffisamment approvisionné.

**Ne pas attendre que le banquier vous prévienne d'un problème d'approvisionnement pour réagir.**

### b. L'épargne

L'argent non-dépensé pendant le mois peut être épargné.

#### - Le livret d'épargne populaire

Gratuit et pratique le livret d'épargne populaire est à privilégier pour les petits revenus qui souhaitent épargner.

- Minimum de versement : 30 € à l'ouverture ;
- Versement mensuel libre ;
- Dépôts plafonnés à 7 700 € ;
- Taux de rémunération : 1,5 % nets au 1<sup>er</sup> août 2014

#### - Le livret A

Une fois le plafond du livret d'épargne populaire atteint, il est conseillé d'épargner ses économies sur un livret A, un peu moins bien rémunéré, il est gratuit et pratique.

- Minimum de versement à l'ouverture : 10 € ;
- Versements libres ;
- Dépôts plafonnés à 22 950 € ;
- Taux d'intérêt nominal : 1% net depuis le 1<sup>er</sup> août 2014.

En cas de dépense importante, inévitable et imprévue (voiture/ machine à laver ...), l'épargne évite le coût d'un emprunt à la banque.

#### - Le plan d'épargne logement

Si l'on a une situation un peu plus confortable, on peut réfléchir à plus long terme et souscrire un plan d'épargne logement.

« Ce produit d'épargne accessible à partir de 225 euros, contraint à effectuer des versements minimum de 540 euros par an, et ne peut plus être approvisionné au-delà de 61 200 euros. Sa fonction première étant de se constituer un apport en vue d'un crédit immobilier, il ouvre ainsi le droit, au bout de 4 ans de détention, à un "prêt PEL"<sup>6</sup>, (crédit aux conditions spécifiques). Le taux d'intérêt du prêt PEL est de 3,20 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2015.

<sup>5</sup> <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/droit-au-compte.html> (consulté le 19.03.2015)

<sup>6</sup> [http://votrearagent.lexpress.fr/placements/faut-il-vite-ouvrir-un-pel-avant-le-1er-fevrier-2015\\_1642659.html](http://votrearagent.lexpress.fr/placements/faut-il-vite-ouvrir-un-pel-avant-le-1er-fevrier-2015_1642659.html) (consulté le 19.03.2015)

## -L'Assurance vie

Si l'on a les moyens de bloquer des sommes importantes pendant plusieurs années, il peut être intéressant de souscrire une **assurance vie en euros**.

**ATTENTION** : Les **assurances vie en unité de compte** et les **plans d'épargne en actions** sont déconseillés car ils sont liés à la bourse et emportent le risque de perdre en capital.

**ATTENTION** : Mettre de l'argent sur un compte épargne au détriment du compte courant grève le budget. En effet les pénalités liées aux incidents de paiement sur le compte courant sont élevées (entre 8 et 50 euros par incident), et les comptes épargne rapportent peu (livret A : 1% par an - livret d'épargne populaire : 1,5% par an).

## C. Les moyens de paiement

Les moyens de paiement sont tous les outils attachés au compte qui permettent de retirer des espèces et de payer.

### a. La carte bancaire

Il existe de nombreuses cartes bancaires dont les coûts annuels varient de 10 à 1000 euros.

**1 - La carte de retrait** permet de retirer des espèces au distributeur dans la limite des fonds disponibles. Si le client n'a pas d'argent sur le compte il ne pourra pas retirer d'espèces avec cette carte. Cela évite de se retrouver à découvert et de payer les frais incidents. Cette carte ne permet pas de payer en magasin.

### 2 - Les cartes de paiement

Il existe deux types de cartes de paiement : la **carte à débit immédiat** et la **carte à autorisation systématique**.

- La **carte à débit immédiat** retire l'argent sans vérifier le solde. Cette carte est assez dangereuse puisqu'elle permet de passer à découvert sans que le client le sache au moment de la transaction.

- La **carte à autorisation systématique** : à chaque fois que l'on insère la carte dans le terminal pour payer, le système vérifie si le compte est approvisionné avant d'autoriser la transaction. S'il ne reste pas assez d'argent pour payer, le paiement est refusé. Cette carte évite de passer à découvert et donc de payer les agios. Face à un paiement refusé, le client prend conscience qu'il doit appeler son banquier et chercher une solution (faire un virement, emprunter à un ami pour arriver jusqu'à la fin du mois...)

**3 - La carte de crédit** : le client qui paye avec cette carte de crédit emprunte les sommes à la banque. Il s'agit d'un emprunt à un **taux très élevé**.

Les **cartes de magasin** sont des cartes de crédit très dangereuses, très coûteuses. Elles sont proposées dans les grandes surfaces - Carrefour, Auchan, Darty, Galeries la Fayette ... - .

**Ex.** Pour acheter un téléviseur/ un meuble... le commerçant propose de payer en plusieurs fois sans frais. En contrepartie de cette facilité de paiement le client doit prendre la carte de fidélité du magasin.

Une fois que l'achat initial est payé sans frais, le commerçant propose l'utilisation de la carte pour payer d'autres achats. Les crédits attachés à ces cartes sont très coûteux (entre 15 et 20%).

**Point pratique** - pour savoir si une carte de magasin est une carte de crédit ou une carte à points il convient de vérifier si la carte porte la mention « carte de crédit », si elle a une puce, si l'on peut payer ses achats avec directement...en cas de doute, il est conseillé de consulter les termes et conditions du contrat.

Il est fortement conseillé de ne jamais se servir de cette carte de magasin et d'envoyer un recommandé pour résilier le contrat tacitement reconductible.

## D. Les incidents de paiement

### a. Le découvert autorisé

*« La banque peut explicitement accepter qu'un compte fonctionne à découvert. Le compte bancaire peut alors être négatif, c'est-à-dire comporter plus de débits (dépenses) que de crédits (versements).*

*L'autorisation de découvert peut être ponctuelle (valable jusqu'à une date précise et fixée à l'avance) ou être octroyée pour une durée indéterminée (jusqu'à révision ou résiliation).*

*Quant à la situation de découvert effectif, elle peut être autorisée pour 2 semaines, 1 mois ou 3 mois, mais jamais au-delà.*

*Cela signifie que même s'il bénéficie d'une autorisation de découvert, un compte bancaire doit être régulièrement au moins une journée entière en position créditrice.* »<sup>7</sup>

Le découvert autorisé coûte beaucoup moins cher que le découvert non autorisé mais il n'est pas gratuit.

« Pour chaque utilisation de découvert, la banque, si elle en a convenu ainsi avec son client, peut prélever sur le compte des sommes rémunérant le service rendu : **les agios**. Ceux-ci comprennent des intérêts débiteurs, des frais divers et des commissions.

#### **Agios forfaitaires**

La plupart des établissements bancaires facturent un minimum forfaitaire pour toute situation de découvert quel que soient son montant et sa durée. **[en moyenne 8 euros par incident]**

#### **Agios proportionnels**

Les agios proportionnels sont des sommes calculées en fonction de la durée et du montant moyen de l'utilisation de découvert rapportés à un taux d'intérêt : le taux effectif global (Teg). »

Le découvert est un crédit de courte durée, à un taux très élevé. Il est proche du taux d'usure, la limite, en France, qui est d'environ 20% aujourd'hui.

Une personne qui est à découvert rencontre des difficultés financières qui seront accrues par les agios. Un cercle vicieux risque de se mettre en place. Il faut sortir aussi vite que possible du découvert.

M. Therme explique : « Le découvert peut apparaître comme une chance : la banque nous donne la « chance » de maintenir nos dépenses alors qu'on est sous la ligne. En réalité ce service très coûteux va grever le budget fragile de la personne qui est à découvert ».

### **b. Chèque sans provision**

« Avant de refuser le paiement d'un chèque faute d'argent suffisant sur le compte bancaire associé, la banque vous adresse une lettre d'avertissement. Dans ce courrier, elle vous demande d'alimenter suffisamment le compte bancaire dans un délai rapide, qu'elle précise (généralement sous 7 jours). Si le chèque sans provision n'a pas été régularisé dans les délais indiqués dans la lettre d'avertissement de la banque, vous devenez interdit bancaire. La simple alimentation du compte bancaire concerné ne peut plus suffire à régulariser la situation »<sup>8</sup>.

Pour un chèque sans provision dont le montant est inférieur ou égal à 50 euros, la banque peut vous facturer un maximum de 30 euros de frais.

Pour un chèque sans provision dont le montant est supérieur à 50 euros, la banque peut vous facturer un maximum de 50 euros de frais.

### **c. L'obligation d'information**

L'article L312-1-5 du code monétaire et financier entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2015, prévoit que : « [L]e client, [...], est informé gratuitement, par le biais de son relevé de compte mensuel, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que l'établissement entend débiter sur son compte de dépôt. Ce débit a lieu au minimum quatorze jours après la date d'arrêt du relevé de compte. »

Le banquier est censé prévenir le client avant de débiter les frais liés à un incident de paiement mais il ne le fait pas toujours. Il est conseillé de **surveiller l'état de ses comptes toutes les semaines** et de **ne pas compter sur l'information du banquier**. Toujours veiller à ce que le compte soit suffisamment approvisionné.

## **III. Les produits et services annexes**

### **A. Assurances**

Cela fait plusieurs années que les banquiers vendent des assurances. Des dizaines d'assurances sont vendues sous des noms commerciaux opaques mais seules les assurances obligatoires ou quasi-obligatoires sont utiles.

#### **a. Les assurances obligatoires/utiles**

- **L'assurance auto** est obligatoire. Il est illégal de rouler en voiture, scooter, moto sans assurance. En général les assurances auto des assureurs sont un peu meilleures et un peu moins chères que celles des banquiers.

Cela ne sert à rien de prendre plusieurs assurances auto. En cas de dommage vous ne serez dédommagé qu'une fois. « L'assurance « au tiers » couvre les dommages que vous pouvez causer à autrui, l'assurance « tous risques » offre

<sup>7</sup> <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31423.xhtml> (consulté le 19.03.2015)

<sup>8</sup> <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1930.xhtml> (consulté le 19.03.2015)

des garanties plus étendues qui permettent davantage de vous couvrir vous et votre véhicule. »<sup>9</sup> Une assurance tous risques peut être pertinente lorsqu'on souhaite assurer un véhicule neuf. Si le véhicule a peu de valeur, il ne sert à rien d'investir dans une assurance tous risques qui est beaucoup plus coûteuse qu'une assurance au tiers. Mieux vaut mettre de l'argent de côté pour acheter une nouvelle voiture le cas échéant.

- **L'assurance habitation** est obligatoire. Ces produits sont généralement sains et sans grande surprise. Il est conseillé simplement de comparer les tarifs proposés par le banquier et l'assureur.

- **L'assurance santé** n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car, en cas d'accident ou de maladie, les frais de santé restant à votre charge peuvent être très élevés.

## b. Assurances déconseillées

Les « petites assurances » : **assurance téléphone portable, assurance télé, assurance annulation de voyage, assurance rapatriement...** sont déconseillées. Ces assurances en apparence peu coûteuses sont compliquées, pleines d'exclusions et très difficiles à mettre en œuvre. Il faut se méfier des **assurances perte d'emploi** qui en plus d'être difficiles à activer, sont chères et assorties d'une période de carence d'environ 3 mois.

**Attention aux doublons d'assurance.** Si l'assurance habitation couvre les enfants dans le cadre de l'école, **l'assurance scolaire** est inutile. **L'assurance « moyen de paiement »**, censée vous rembourser en cas de fraude bancaire, est généralement sans objet car la banque est légalement obligée de vous rembourser en cas de fraude bancaire. **L'assurance accidents de la vie** censée prendre en charge vos frais en cas d'accident a également un intérêt très limité. En effet, en cas d'accident, la majorité des frais sont pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle. **L'assurance rapatriement de corps** est souvent vendue aux migrants mais il est préférable de participer à une **caisse d'entraide** à laquelle on cotise chaque mois et qui permet, lorsqu'on est confronté à un problème de santé, un décès, de bénéficier d'une aide. Ce système est plus sûr.

## B. Le crédit bancaire

Le système du crédit bancaire est connu : la banque prête une somme que le client remboursera progressivement avec les intérêts. **Plus le crédit dure, plus il coûte cher.**

En cas d'emprunt, la banque est tenue d'indiquer le **taux annuel effectif global**. Ce taux inclut tous les frais : taux que vous allez effectivement payer + frais de dossier + frais annexes qui peuvent être rajoutés (frais d'assurance ...).

### a. Crédit amortissable

« Un crédit amortissable est un crédit dont le remboursement s'effectue en intégrant dans chaque mensualité une fraction du capital remboursable et une partie d'intérêts. Le capital d'un crédit amortissable est ainsi progressivement restitué à la banque ».<sup>10</sup>

Au moment de la souscription, l'emprunteur connaît :

- le montant des fonds empruntés ;
- le taux d'intérêt (qui peut être fixe ou variable) ;
- le nombre des mensualités ainsi que leur montant.

**ATTENTION** – les **taux d'intérêt variables** doivent être évités car ils peuvent radicalement augmenter et ainsi accroître le coût de votre emprunt.

**ATTENTION** - entre 10 et 20 %, on peut considérer que le taux d'intérêt proposé est trop élevé. En dessous de 8 %, le taux d'intérêt peut éventuellement être intéressant mais il convient de toujours demander le **taux annuel effectif global** qui vous donnera réellement une idée du coût de l'emprunt. Se fonder uniquement sur le taux d'intérêt peut être trompeur.

**La tontine** « est une coutume dans certaines communautés, notamment en Afrique et en Asie, qui consiste à verser régulièrement une somme d'argent à un fonds que chaque donateur peut utiliser à tour de rôle »<sup>11</sup>. Cette forme d'épargne collective est préférable pour emprunter une petite somme car il s'agit d'un prêt sans intérêts.

- **Le prêt affecté** est une forme de crédit amortissable. « Un **prêt affecté, ou crédit affecté** désigne en France une catégorie de crédit à la consommation consenti par une banque ou un établissement financier destiné à financer l'achat d'un bien ou service (en général un équipement domestique ou professionnel). La principale caractéristique des prêts affectés est que les obligations vis-à-vis de la banque ne naissent qu'à compter de la livraison du bien. Si l'achat n'a finalement pas lieu ou si le

<sup>9</sup> <http://www.lelynx.fr/assurance-auto/infos-pratiques/assurance-auto-tous-risques/> (consulté le 19.03.2015)

<sup>10</sup> <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-C/Credit-amortissable.html> (consulté le 20.03.2015)

<sup>11</sup> <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/tontine/78426> (consulté le 20.03.2015)

bien n'a pas été livré, le crédit est annulé d'office. Par contre, la destination de l'argent prêté ne peut pas être modifiée et les fonds ne peuvent donc pas servir à autre chose que ce que prévoit l'acte.»<sup>12</sup>

- **Le prêt personnel** est un crédit amortissable « accordé par une banque ou un établissement de crédit. L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecter à un achat déterminé. »<sup>13</sup>

### b. Le crédit renouvelable

« Le crédit renouvelable, appelé également "*réserve d'argent*", "*crédit permanent*", "*crédit revolving*" ou "*crédit reconstituable*", consiste à mettre à la disposition d'un emprunteur un crédit qu'il pourra utiliser selon son gré et reconstituer. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et elle se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit. Ce crédit peut être couplé avec une carte de crédit »<sup>14</sup>. Les cartes de magasins mentionnés ci-dessus sont des crédits renouvelables.

« Le crédit renouvelable est synonyme de **taux d'intérêt élevés**, et généralement très supérieurs aux taux appliqués aux prêts amortissables (crédits affectés ou prêts personnels). De plus, le taux pratiqué est presque toujours un taux révisable ».<sup>15</sup>

Dès lors en plus d'être élevé le coût total du prêt est opaque et variable.

**Ces prêts renouvelables sont à proscrire.**

### c. Le rachat de crédit

« Bien souvent, et notamment en cas de regroupement de crédit, le rachat de crédit vous permet de faire baisser vos mensualités, [ce qui peut vous donner une sensation de légèreté] mais en contrepartie **la durée de votre crédit est allongée** ».<sup>16</sup>

En allongeant la durée de votre crédit vous augmentez le coût total même si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt inférieur.

De plus, « racheter un ou plusieurs crédits implique le paiement de différents frais :

- indemnités de remboursement anticipé ;
- frais de rachat de crédit tels que : frais de dossiers, garanties, assurances, etc.

Ne négligez donc pas ces frais et calculez combien cela va vous coûter [...]»<sup>17</sup>.

## IV. Le surendettement

Une personne qui, malgré des efforts, n'arrive pas à rembourser ses mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles peut déposer un dossier de surendettement auprès de la commission de surendettement de la Banque de France. La commission apprécie si le demandeur est en situation de surendettement. Elle va vérifier comment l'individu s'est surendetté. La commission est beaucoup plus clément avec les personnes qui ont travaillé honnêtement et qui, par malchance (maladie, accident, perte d'emploi...), n'ont pas réussi à rembourser leurs dettes. En cas de surendettement actif (mauvaise gestion en toute connaissance de cause), La commission sera beaucoup plus sévère.

Si le dossier est recevable, la commission de surendettement peut imposer les mesures suivantes :

- rééchelonner les dettes sur une durée de 8 ans maximum (ou la moitié de la durée de remboursement restant à courir pour les emprunts en cours)
- imputer les paiements en priorité sur le capital,
- réduire le taux d'intérêt,
- suspendre les dettes autres qu'alimentaires (pendant 2 ans au maximum).

Elle peut également recommander des mesures plus fortes :

- la réduction du montant de prêt immobilier restant à rembourser en cas de vente du logement principal de la personne surendettée,
- des effacements partiels de créances combinés avec des mesures.

<sup>12</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%AAt\\_affect%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%AAt_affect%C3%A9) (consulté le 20.03.2015)

<sup>13</sup> <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2435.xhtml> (consulté le 19.03.2015)

<sup>14</sup> <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2436.xhtml> (consulté le 19.03.2015)

<sup>15</sup> <http://www.cbanque.com/credit/revolving.php> (consulté le 20.03.2015)

<sup>16</sup> <http://rachat-credit.comprendrechoisir.com/comprendre/risques> (consulté le 19.03.2015)

<sup>17</sup> <http://rachat-credit.comprendrechoisir.com/comprendre/risques> (consulté le 19.03.2015)

Si la commission impose certaines mesures et les combine à des recommandations, l'ensemble des mesures doivent être validées par le juge pour être applicables.

Nécessaire dans certains cas, le statut de surendetté est très contraignant. En contrepartie de l'aide proposée par la commission, l'individu surendetté accepte de se soumettre à un cadre très strict et voit ses moyens de paiement limités (pas de chéquier, carte de paiement à autorisation systématique).

APPLICED